



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin et à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente et un mai 2024 s'est réuni à l'annexe de la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine Manguin, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Wilhelm HUBER, Gilberte COLL, BENOIT ISSARTEL, Hubert VAN DE WERVE

Absents : Thierry CASASNOVAS

Procuration : Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Romain CAYUELA a été nommé secrétaire

Ouverture de la séance : 13 heures et 36 minutes.

• Approbation du Procès-Verbal du 09 avril 2024

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération prise durant la séance

2024-013 : Nommage des rues Mas Usclades / Route départementale 618, Cami de Can Roque

Vu la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la loi n°2022-217 dite loi 3DS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.321-4,

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 03 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de nommer toutes les voies et rues de la commune de Taulis.

Toutefois, certaines rues et mas du village n'ont pas encore été nommées.

Madame le Maire propose d'ajouter aux rues et voies de la ville :

- Mas Usclades
- Route départementale 618
- Cami de Can Roque

Madame le Maire informe que la numérotation des parcelles sur les rues et voies se fera ensuite par arrêté conformément à son pouvoir de police.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER les trois noms de rues proposés
- CHARGER Madame le Maire d'arrêter la numérotation des parcelles sur les voies et rues de la commune.
- CHARGER Madame le Maire de procéder à toutes les formalités qui en découleront.

POUR : 6

CONTRE :0

ABSTENTION :1

- Martine MAUGUIN
- Romain CAYUELA
- Gilberte COLL
- Benoit ISSARTEL
- Hubert VAN DE WERVE
- Thierry CASASNOVAS

- Wilhelm HUBER

2024-014 : Création du nombre d'autorisation de stationnement « Taxi »

Vu le Code des transports, le Code de la route et le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transfert public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant la demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire de la commune de Taulis,

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations

Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2024
de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- CREER une autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Taulis
- ATTRIBUER l'emplacement taxi en partage avec le véhicule de services de la commune sur la place se trouvant dans la rue des rocailles logeant la route départementale 618.
- CHARGER Madame le Maire de désigner par arrêté le taxi qui sera bénéficiaire de l'ADS en fonction de la liste d'attente,

VOTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 14h36

Le Maire,



Martine MAUGUIN